



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

Tenue le 20 mai 2025 à 12 h au Centre récréatif (2555, rue du Parc) à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Sont absents : Messieurs les conseillers Mark Blair, Simon Brennan et Marc-André Laberge.

Madame Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras, déclare la séance ouverte. Il est 12 h 00.

085-05-2025 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Acquisition d'une remise pour l'écocentre
3. Période de questions
4. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Acquisition d'une remise pour l'écocentre

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dispose d'un fonds de roulement conformément au règlement numéro 387 adopté en vertu de l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE le projet de mise en place d'un écocentre est presque terminé, mais que l'acquisition d'une remise 17 pieds pour les RDD n'était pas prévue;

ATTENDU la réception de la soumission de Quatrex au montant de 19 140\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE ledit projet a été financé par une subvention et par le fonds de roulement via la résolution no 358-12-2024 au montant de 41 100\$ sur une période de 6 ans à partir de 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

086-05-2025 II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette
APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le coût du projet soit majoritairement financé par une subvention et que le montant réservé au fonds de roulement crée un surfinancement dudit projet, sans l'acquisition de la remise;

QUE le conseil autorise l'acquisition d'une remise 17 pieds au montant de 19 140\$ plus les taxes applicables, tel que la soumission reçue de Quatrex;

QU'une somme de 13 689,23 \$ est disponible au fonds de roulement, via la résolution no 358-12-2024;

QUE le conseil autorise le financement manquant de 6 405,38\$ au fonds de roulement sur une période de 6 ans à partir de 2025;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE



3. Période de questions

Avant le début de cette période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomatique possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

Il est rappelé que les questions de la présente séance du conseil doivent porter uniquement sur le sujet présenté à cette séance.

4. Levée de la séance

087-05-2025 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 12 h 04.

ADOPTÉE

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 20 mai 2025, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Madame Geneviève Carrière,
Directrice générale et greffière-trésorière